

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 septembre 2025

DEL_20250924_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

24

25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Budget Principal
Décision Modificative
N°2

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER
Denis ROULAND – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA – David PELON – Françoise HAFFRAY
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

25 septembre 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
-

Et que la convocation avait été faite le

17 septembre 2025

Absents : Gilles BRIAND – Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUNEHEC
– Alain DESMARS

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Afin de permettre la réalisation d'opérations patrimoniales rendues nécessaires dans le cadre de la gestion des immobilisations comptables, il est proposé de modifier le Budget Principal de la Ville de Trignac selon le détail ci-après :

- Intégration dans l'actif de la commune des biens acquis sous forme de portage foncier
 - Dépenses (article 2115) : 389 064 €
 - Recettes (article 27633) : 389 064 €

Ces dépenses portent sur les acquisitions foncières suivantes :

- 29 Boulevard Henri Gautier (160 395 €)
- 19-21 rue Jules Verne (102 467 €)
- Rue Marcet (126 202 €)

- Gestion des remboursements d'avances versées sur marchés versées susceptibles d'être remboursées avant la fin de l'année 2025, sur les différentes opérations de travaux en cours de réalisation.

- Dépenses
 - Article 2151 – fonction 845 : 6 700 € (Rue des Grimaudières)
 - Article 2313 – fonction 212.01 : 10 000 € (Ecole Casanova)
 - Article 2313 – fonction 313 : 16 235 € (Médiathèque)

- Recettes (article 238)
 - Fonction 211.02 : 10 000 € (Ecole Casanova)
 - Fonction 313 : 16 235 € (Médiathèque)
 - Fonction 845 : 6 700 € (Rue des Grimaudières)

44210	COMMUNE DE TRIGNAC	
Code INSEE	Commune de Trignac	DM n°2 2025

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-551: Terrains bâtis	0,00 €	389 064,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-211.02 : Constructions (en cours)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-313 : Constructions (en cours)	0,00 €	16 236,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-211.02 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-238-313 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 236,00 €
R-238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 700,00 €
R-27633-510 : Créances sur départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 064,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	422 000,00 €	0,00 €	422 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	422 000,00 €	0,00 €	422 000,00 €
Total Général		422 000,00 €		422 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DEL_20250409_06 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 pour le Budget Principal,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 15 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal « Ville de Trignac » 2025 telle que décrite ci-dessus,

- **Article 2** : D'autoriser les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	1

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_11-BF



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250924-DEL_20250924_11-BF